



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **4 novembre 2019**

Délibération n° 2019-3887

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Modification du régime indemnitaire des collaborateurs des groupes politiques et abondement de l'enveloppe des moyens des groupes

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 15 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 6 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claïsse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Laurent), Poulain (pouvoir à Mme Frier), M. Hémon (pouvoir à M. Artigny), Mmes Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Collomb, Gachet, Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Martin (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), Mme Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), MM. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel), Vial (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 4 novembre 2019**Délibération n° 2019-3887**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Modification du régime indemnitaire des collaborateurs des groupes politiques et abondement de l'enveloppe des moyens des groupes**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2019-3610 du 24 juin 2019, le Conseil de la Métropole de Lyon a décidé la mise en œuvre, à compter de l'exercice 2019 et au bénéfice de ses personnels, d'une prime d'intéressement collectif dans une limite de 300 € bruts par an.

Cette délibération n'est pas directement applicable aux collaborateurs de groupes politiques dans la mesure où ces agents disposent d'un statut particulier au sein des effectifs métropolitains. En effet, les dispositions législatives qui leur sont applicables les soumettent à des modalités de gestion spécifiques.

Ainsi, le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les collaborateurs des groupes politiques de la Métropole a été fixé par la délibération n° 2017-2297 du 6 novembre 2017. Il se limite à une prime dont le montant maximal est fixé en référence à un indice de rémunération.

Dès lors qu'il apparaît légitime, au regard de leur contribution au fonctionnement de la collectivité, de leur faire bénéficier dès cette année d'un avantage de rémunération comparable à celui réservé aux agents occupant un emploi permanent, il convient d'une part d'actualiser le plafond de la prime susvisée et, d'autre part, d'abonder les enveloppes de crédit dédiées aux dépenses de personnel et dont disposent les groupes politiques pour en permettre le versement effectif.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

II - Modification du régime indemnitaire des collaborateurs des groupes politiques

Les personnels des groupes politiques ont la possibilité de percevoir une prime annuelle versée en décembre de l'année en cours, dans la limite des crédits accordés à chaque groupe et sous réserve de l'avis favorable du Président du groupe.

Jusqu'à présent cette prime est calculée et attribuée comme suit :

- justifier de 91 jours d'ancienneté dans les fonctions sur la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours (période de référence),
- le montant maximal de la prime est calculé sur la base de la rémunération brute mensuelle correspondant au 4^{ème} échelon de l'échelle 3 de rémunération (indemnité de résidence incluse). Ce montant maximal est proratisé en fonction de la quotité de travail et du temps de service effectué par l'agent (situations de maladie, accident du travail et maternité incluses), au sein de la Métropole, sur la période de référence,
- le montant de ladite prime est fixé par le Président du groupe, dans la limite des dispositions précitées.

Il est donc proposé de modifier le montant maximal de la prime, en le portant au montant de la rémunération brute mensuelle correspondant au nouvel indice majoré 396 (indemnité de résidence incluse).

A titre informatif, ce nouveau montant, susceptible de faire l'objet d'actualisation par voie réglementaire, serait alors égal à 1 857,11 € brut à la date de rédaction du présent rapport, contre 1 557,11 € brut antérieurement.

III - Abondement des crédits dédiés aux charges de personnel

En application de la délibération n° 2017-2297 susvisée, l'enveloppe 2019 dédiée à la prise en charge des dépenses de personnel s'élève à un total de 805 713 €.

Elle fait l'objet d'une répartition entre les différents groupes politiques au prorata de l'effectif des groupes constaté au 1^{er} janvier de l'année civile. Cette répartition est fixée pour l'année en cours.

Cette enveloppe doit être abondée pour permettre, le cas échéant, le versement de l'augmentation du montant maximal de la prime, ce qui correspond à un montant maximal par collaborateur bénéficiaire de 414 € brut chargé pour un emploi à temps plein.

Dès lors que le nombre de collaborateurs de chaque groupe politique est laissé à l'appréciation des Présidents de groupes, dans la limite des crédits dont dispose le groupe, il est proposé d'abonder leur enveloppe de ce montant unitaire, multiplié autant de fois qu'il leur est possible de verser la rémunération annuelle minimale brute chargée d'un emploi permanent au sein de la collectivité, soit 27 480 €. Cette hypothèse correspondrait à un groupe qui maximiserait son nombre de collaborateurs, en les rémunérant aux conditions minimales applicables à la fonction publique territoriale, chacun d'eux étant alors susceptible de bénéficier de l'augmentation du montant plafond de la prime.

Dans ces conditions, les crédits dont disposent chacun des groupes connaîtraient l'évolution suivante :

Nom du groupe	Nombre de membres (au 1 ^{er} janvier 2019)	Enveloppe RH délibérée 2019 (en €)	Enveloppe RH abondée 2019 (en €)
Rassemblement pour une nouvelle Métropole	2	9 947,07	10 097,00
GRAM	2	9 947,07	10 097,00
Métropole et territoires	3	14 920,61	15 146,00
Centre démocrate Lyon Métropole	4	19 894,15	20 194,00
AGIR, la droite constructive et apparentés	4	19 894,15	20 194,00
Socialistes et apparentés	4	19 894,15	20 194,00
Lyon Métropole gauche solidaires	4	19 894,15	20 194,00
Parti radical de gauche	4	19 894,15	20 194,00
Europe Ecologie les Verts et apparentés	6	29 841,22	30 291,00
Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés	8	39 788,30	40 388,00
Demain... La Métropole*	9	44 761,83	45 437,00
Centristes et indépendants - Métropole pour tous*	9	44 761,83	45 437,00
Communiste, Parti de gauche et républicain	10	49 735,37	50 485,00
La Métropole autrement	11	54 708,91	55 534,00
Synergies-Avenir	21	104 444,28	106 018,00

Nom du groupe	Nombre de membres (au 1 ^{er} janvier 2019)	Enveloppe RH délibérée 2019 (en €)	Enveloppe RH abondée 2019 (en €)
Socialistes et républicains métropolitains	27	134 285,50	136 309,00
Les Républicains et apparentés	34	169 100,26	171 648,00
Total général	162	805 713,00	817 857,00

* le groupe Avenir Métropole, né en 2019 de la fusion totale des groupes Centristes et indépendants - Métropole pour tous et Demain... La Métropole, bénéficie de la somme des crédits des deux groupes fusionnés, encore non consommés à la date de la fusion.

L'enveloppe totale des crédits dédiés à la prise en charge des dépenses de personnel serait ainsi portée à 817 857 € pour l'exercice 2019.

Pour l'année 2020, ce montant serait augmenté du taux de l'objectif d'évolution de la dépense publique locale fixé par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, pour atteindre 827 677 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Fixe à 817 857 € le montant des crédits relatifs à la prise en charge des dépenses de personnel des groupes politiques pour l'exercice 2019, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 inclus.

2° - Fixe comme suit la répartition de ce montant pour l'exercice 2019 :

Nom du groupe	Nombre de membre (au 1 ^{er} janvier 2019)	Enveloppe RH abondée 2019 (en €)
Rassemblement pour une nouvelle Métropole	2	10 097,00
GRAM	2	10 097,00
Métropole et territoires	3	15 146,00
Centre démocrate Lyon Métropole	4	20 194,00
AGIR, la droite constructive et apparentés	4	20 194,00
Socialistes et apparentés	4	20 194,00
Lyon Métropole gauche solidaires	4	20 194,00
Parti radical de gauche	4	20 194,00
Europe Ecologie les Verts et apparentés	6	30 291,00
Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés	8	40 388,00
Demain... La Métropole*	9	45 437,00
Centristes et indépendants - Métropole pour tous*	9	45 437,00

Nom du groupe	Nombre de membre (au 1 ^{er} janvier 2019)	Enveloppe RH abondée 2019 (en €)
Communiste, Parti de gauche et républicain	10	50 485,00
La Métropole autrement	11	55 534,00
Synergies-Avenir	21	106 018,00
Socialistes et républicains métropolitains	27	136 309,00
Les Républicains et apparentés	34	171 648,00
Total général	162	817 857,00

* le groupe Avenir Métropole, né en 2019 de la fusion totale des groupes Centristes et indépendants - Métropole pour tous et Demain... La Métropole, bénéficie de la somme des crédits des deux groupes fusionnés, encore non consommés à la date de la fusion.

3° - Fixe à 827 677 € le montant des crédits relatifs à la prise en charge des dépenses de personnel des groupes politiques pour l'exercice 2020, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 inclus.

4° - Autorise les personnels des groupes politiques à percevoir une prime annuelle, versée en décembre dans la limite des crédits accordés à chaque groupe et sous réserve de l'avis favorable du président de groupe. Cette prime sera calculée et attribuée comme suit :

- justifier de 91 jours d'ancienneté dans les fonctions sur la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours (période de référence),

- le montant maximal de la prime est calculé sur la base de la rémunération brute mensuelle correspondant au nouvel indice majoré 396 (indemnité de résidence incluse). Ce montant maximal est proratisé en fonction de la quotité de travail et du temps de service effectué par l'agent (situations de maladie, accident du travail et maternité incluses), au sein de la Métropole de Lyon, sur la période de référence,

- le montant de ladite prime est fixé par le Président du groupe dans la limite des dispositions précitées.

5° - Autorise monsieur le Président à affecter auxdits groupes politiques les crédits de fonctionnement en application des dispositions ci-dessus pour les années 2019 et 2020.

6° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 6586 - opération n° 0P28O4926.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2019.